

# LE DÉPÔT DIRECT À EMPLOI-QUÉBEC

- SIMPLE
- FIABLE
- SÉCURITAIRE

**Si vous recevez  
un chèque  
des services de  
solidarité sociale**

**ET**

**un chèque  
des services  
publics d'emploi,**

**VOUS DEVEZ  
REmplIR LES DEUX  
FORMULAIRES.**



## EN ADHÉRANT AU DÉPÔT DIRECT :

Si vous recevez une aide financière des services de solidarité sociale...

- Vos prestations régulières mensuelles seront déposées automatiquement dans votre compte de banque ou de caisse le 1<sup>er</sup> du mois ou le jour ouvrable précédent.
- Tous les autres montants d'aide financière auxquels vous pourriez avoir droit au cours du mois seront aussi déposés, au fur et à mesure, directement dans votre compte.
- Vous recevrez également, par la poste, la déclaration mensuelle et le carnet de réclamation. Vous devrez remplir et retourner la déclaration mensuelle à votre centre local d'emploi (CLE) dans les délais requis comme d'habitude. Les personnes admissibles au service de déclaration mensuelle par téléphone peuvent toujours utiliser ce service.
- Si votre agente ou votre agent désire vous rencontrer, il se pourrait que votre prestation vous soit versée sous forme de chèque et que l'on vous demande d'aller chercher votre chèque à votre CLE.

Si vous recevez une aide financière des services publics d'emploi...

- Les allocations ou les montants accordés pour les frais supplémentaires seront déposés dans votre compte de banque ou de caisse généralement dans un délai de trois jours ouvrables après la date de demande de paiement.

Vous recevrez un avis de dépôt pour chaque montant déposé.

# Formulaire d'adhésion au dépôt direct – Services de solidarité sociale

Adhésion  Changement de compte

Numéro de dossier (CP-12)

Nom et prénom de la personne prestataire

Nom et prénom de la conjointe ou du conjoint

Adresse

Code postal

Nom de l'institution financière

Numéro de compte à votre institution financière

Adresse de l'institution financière

Code postal

J'autorise, par la présente, le gouvernement du Québec à déposer dans mon compte toute somme d'argent qui me sera versée par les services de solidarité sociale d'Emploi-Québec.

Date

Signature de la personne prestataire

Signature de la conjointe ou du conjoint

Veuillez retourner le formulaire à votre CLE.

**Note – Veuillez joindre à ce formulaire un chèque\* personnel non rempli de votre compte en y inscrivant le mot « ANNULÉ ».**  
\*Si vous ne possédez pas de chèque, votre établissement financier peut vous fournir une preuve équivalente.



# IMPORTANT!

Lorsque vous adhérez au dépôt direct, le montant que vous obtenez ne peut être cédé ou transmis à autrui, ni même faire l'objet d'une saisie, sauf dans certains cas. C'est donc exactement comme si vous receviez un chèque.

## ■ Vous changez de compte?

Vous devez signaler tout changement de compte à votre agente ou votre agent à l'aide des formulaires ci-joints.

## ■ Vous voulez mettre fin au dépôt direct?

Vous pouvez le faire en tout temps, en le précisant par écrit à votre agente ou votre agent.

## POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Vous pouvez vous adresser à votre agente ou à votre agent du CLE ou communiquer avec le Bureau des renseignements et plaintes du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale aux numéros suivants :

■ Si vous habitez la région de Québec  
418 643-4721

■ Ailleurs au Québec, sans frais  
1 888 643-4721

[www.mess.gouv.qc.ca](http://www.mess.gouv.qc.ca)

### Mise en garde

Ce dépliant est un document d'information générale. Il ne peut pas être utilisé pour interprétation légale ou juridique et ne remplace pas les dispositions des lois et règlements visés. Les renseignements qu'il contient sont à jour en date de juillet 2007.